

SYNTHÈSE

Avec 8 122 habitants, Saint-Renan est la commune-centre de la communauté de communes du Pays d'Iroise qui en compte 48 000. Cette dernière est la plus à l'ouest des sept intercommunalités composant, au nord du Finistère, le Pays de Brest, bassin d'emploi de plus de 400 000 habitants.

Bénéficiant d'un niveau de revenu plus élevé que celui de la moyenne départementale, la population renanaise a augmenté de 10 % entre 2008 et 2018, soit un taux de croissance démographique de 1,3 %, et pourrait s'établir à l'horizon 2035 à 10 000 habitants. Elle doit toutefois faire face à un vieillissement croissant.

Une commune attractive et en développement

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme (PLU), révisé en 2014-2015, Saint-Renan a été confirmée comme pôle structurant à vocation urbaine du Pays de Brest, ce qui fonde la commune à se présenter comme une « ville à la campagne ». L'obtention en 2020 du label d'État « petite ville de demain » illustre cette attractivité reposant sur un haut niveau de services dans un cadre naturel préservé.

Qu'elles soient d'initiative communale ou privée, les opérations lancées sont cohérentes avec ces données socio-démographiques et traduisent la volonté de préserver la spécificité de cette attractivité. Ainsi en est-il de la zone d'aménagement concerté de Pen Ar C'Hoat, dernière grande emprise foncière libre située à proximité immédiate du centre bourg qui vise à la création d'environ 100 logements pouvant accueillir environ 240 habitants.

Ainsi en est-il également du projet de la résidence Saint Ronan, porté par l'office public de l'habitat, Brest Métropole Habitat, et consistant en la création de 51 logements dont 44 collectifs et 7 individuels, destinés prioritairement aux personnes âgées autonomes. L'aménagement des berges des cinq lacs, et la pérennisation d'une activité de téléski nautique à l'est de celui de Ty Colo, renforcent l'attrait touristique et sportif de Saint-Renan.

Une situation financière confortable, résultant de la baisse des charges liée aux transferts de compétences

Entre 2016 et 2021, les transferts de compétences à l'intercommunalité ont été accompagnés de transferts de personnel, entraînant une baisse des charges correspondantes.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette et les subventions d'investissement allouées par la Région et le Département ont permis de financer la construction d'un gymnase, et l'extension de l'espace culturel, livrés en 2019 et 2020, avec un faible recours à l'emprunt. Le plan pluriannuel d'investissement est actualisé, mais ne comporte pas de précisions sur les modalités de financement, ce qui ne permet pas d'en apprécier la soutenabilité.

La dette se caractérise par un encours stable, une capacité de désendettement largement inférieure au seuil d'alerte, et une structure ne présentant pas de risques.

La gestion administrative et financière s'est améliorée mais peut encore progresser

Concernant le secteur des ressources humaines (durée du travail, mises à disposition de personnel, règlement intérieur), et de la commande publique (respect du code des marchés publics), les recommandations formulées par la chambre à l'issue de son précédent contrôle ont été mises en œuvre. Toutefois, au vu des constats effectués en matière de passation des marchés, il conviendrait de formaliser le suivi des délais d'exécution et de contrôler la mise en œuvre des clauses de révision des prix.

Dans les domaines comptable et budgétaire, la recommandation sur les annexes obligatoires n'a été que très partiellement mise en œuvre. Plusieurs autres anomalies justifient de nouvelles recommandations : l'inventaire des biens doit être mis en concordance avec l'état de l'actif du comptable ; l'état de la dette joint au compte administratif doit concorder avec le compte de gestion.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- Recommandation n° 1.** Formaliser le suivi des délais d'exécution et contrôler la mise en œuvre des clauses de révision des prix..... 23
- Recommandation n° 2.** Compléter le plan pluriannuel d'investissement des modalités de financement des dépenses. 28
- Recommandation n° 3.** Renseigner les annexes obligatoires des comptes administratifs. 29
- Recommandation n° 4.** Fiabiliser les anomalies de l'inventaire avec le comptable afin d'assurer la concordance avec l'état de l'actif. 31
- Recommandation n° 5.** Assurer la concordance entre l'état de la dette joint au compte administratif et le compte de gestion, en lien avec le comptable public. 33

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.